



MAIRIE DE VILLENROY

République Française

Département de
Seine et Marne

Objet :

**Règlementation
d'installation de chantier
11 rue Sadi Carnot**

N° 35/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de Villenoy,

- Vu la loi 02/03/1982 modifiée,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu le nouveau Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,
- Vu le Code de la voirie,
- Vu l'arrêté interministériel du 06/12/2011 modifiant l'arrêté interministériel du 24/11/1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22/10/1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie,
- Vu la demande de SCCV Villenoy Carnot Maillette représentée par Philippe MARKOWITZ sise 9-15 rue Rouget de Lisle 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX demandant l'installation de chantier situé au 11 rue Sadi Carnot,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sûreté et la sécurité de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de Villenoy, notamment rue Sadi Carnot.

ARRETONS

Article 1 : SCCV Villenoy Carnot Maillette est responsable de la bonne tenue du chantier et se doit de faire respecter auprès de ses prestataires les dispositions ci-dessous.

Article 2 : Le chantier sera clos et balisé de part et d'autre de l'entrée et sortie par une signalisation de classe 2 de type AK5 avec un panneau de type M9 annonçant la sortie de camion.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour toute la durée du chantier du lundi au vendredi de 08h00 à 17h30. Les travaux de nuit et les week-ends sont interdits.

Article 4 : Les transports hors gabarit, hors horaires de chantier, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite en mairie minimum 48h à l'avance.

Article 5 : Dans tous les cas, la chaussée devra être maintenue en bon état de propreté par tout moyen mécanique adapté si nécessaire.

Article 6 : Conformément à la réglementation et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, SCCV Villenoy Carnot Maillette se chargera de toute la signalisation, de son maintien et de sa propreté pendant toute la durée définie par l'article 3.

Sur l'emprise du chantier, la circulation des piétons sera interdite. Un passage piéton de couleur jaune sera matérialisé au sol de part et d'autre de l'emprise du chantier, une signalisation verticale sera mise en place à cet usage.

Article 7 : Pendant la phase de terrassement, l'accès et la sortie du chantier se fera exclusivement par la RD 603.

Après enlèvement de la piste de chantier, en phase 2, l'accès des camions de terrassement vides se fera par les rues Maillette et Carnot, le chargement se fera conformément aux modalités définies lors de la réunion préparatoire, en parallèle à la rue Sadi Carnot. Une fois chargés, ils repartiront par la RD 603 et seront interdits rue Sadi Carnot.

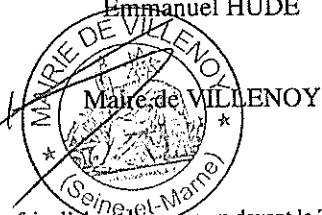
Article 8 : L'attente des camions et de tout autre véhicule de chantier est strictement interdite sur la RD 603, rue de la Maillette et rue Sadi Carnot. Aucune attente en zone habitée.

Article 9 : Dès l'achèvement des travaux, SCCV Villenoy Carnot Maillette est tenue de réparer immédiatement tous les dommages, de rétablir dans leur premier état et dans les règles de l'Art, les chaussées et trottoirs qui auraient été endommagés. Toute dégradation devra être signalée à l'autorité compétente. A défaut, la remise en état sera effectuée aux frais de SCCV Villenoy Carnot Maillette.

Article 10 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur l'Adjoint aux travaux et Madame le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, les services de Police Intercommunale du Pays de Meaux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VILLENOY, le 20/04/2026

Emmanuel HUDE



Voies et délai de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication/affichage.